
NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

ET BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion élaboré par le Trésorier.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du CCAS de Saint-Trivier-de-Courtes ont été approuvés lors de la séance du conseil d'administration du 27 mars 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 du CCAS a été voté lors de la séance du conseil d'administration du 27 mars 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du CCAS

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent afin d'assurer les différentes missions qui sont les siennes et principalement :

- La gestion de la Résidence Autonomie,
- Le versement de subventions aux associations ou organismes à caractère social

▪ Les principales dépenses et recettes en fonctionnement pour l'année 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - charges à caractère générales	132 700,41 €	70 - Recettes des services	-
012 - charges de personnel	35 783,16 €	74 - Dotations et participations	15 200,00 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	1 701,55 €	75 - Autres produits de gestion courante	194 639,12 €
002 - Report antérieur reporté	-	77 - Produits exceptionnels	543,78 €
		013 - Atténuation de charges	-
		002 - Report antérieur reporté	14 339,86 €
Total général dépenses	170 185,12 €	Total général recettes	224 722,76 €

Sans la reprise de l'excédent antérieur, le résultat de l'année s'élève à : + 40 197,78 €.

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les loyers de la Résidence Autonomie (194 639,12 €) et la subvention pour le Forfait Autonomie du Conseil Départemental (15 200,00 €)

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont :

- les abonnements d'énergie,
- l'entretien du bâtiment,
- les charges de personnels,
- la rémunération des prestataires extérieurs (gymnastique sur chaise, atelier nutrition, atelier informatique...)
- la redevance de loyer versée à Dynacité, propriétaire de la Résidence Autonomie,
- les subventions octroyées aux associations à caractère social : Banque Alimentaire de l'Ain, Comité d'entraide et les Restaurants du cœur.

2. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

- Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21 – Immobilisations corporelles	1 228,96 €	001 – Solde d'exécution reporté	77 132,99 €
22 – Immobilisations incorporelles	92 500,00 €	13 – Subvention d'investissement	9 074,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 510,31 €	165 – dépôts de cautionnement reçus	2 054,64 €
Total général dépenses	97 239,27 €	Total général recettes	88 261,63 €

Sans la reprise de l'excédent antérieur, le résultat de l'année s'élève à : - 86 110,63 €.

Les principales recettes de la section d'investissement sont les cautions reçues lors de l'entrée des résidents (2 054,64 €) ainsi que la subvention pour l'acquisition en 2022 du mobilier meublant la résidence (9 074,00 €).

La principale dépense de la section d'investissement pour cette année aura été la participation du CCAS aux travaux de réhabilitation (92 500,00 €).

BUDGET PRIMITIF 2024

1. La section de fonctionnement

- Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - charges à caractère général	175 810,00 €	002 – Résultat antérieur reporté	45 560,00 €
012- charges de personnel	43 740,00 €	70- Recettes des services	-
65 - Autres dépenses de gestion courante	1 810,00 €	74- Dotations et participations	15 000,00 €
68 – Dotations provisions	200,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	180 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	19 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	-
Total général dépenses	240 560,00 €	Total général recettes	240 560,00 €

Les principales recettes prévues de la section de fonctionnement sont les loyers de la Résidence Autonomie (180 000,00 €), la subvention pour le Forfait Autonomie du Conseil Départemental (15 000,00 €).

Les principales dépenses de la section de fonctionnement prévues sont :

- les abonnements d'énergie,
- l'entretien du bâtiment,
- les charges de personnels,
- la rémunération des prestataires extérieurs (gymnastique sur chaise, atelier nutrition, atelier informatique)
- la redevance de loyer versée à Dynacité, propriétaire de la Résidence Autonomie,
- les subventions octroyées aux associations à caractère social : Banque Alimentaire de l'Ain, Comité d'entraide et les Restaurants du cœur.
- Un virement à la section d'investissement pour équilibrer le budget.

2. La section d'investissement

- Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21 – Immobilisations corporelles	18 978,00 €	16 – dépôts et cautionnement reçus	4 000,36 €
23 – Immobilisations corporelles	-	021 – Virement de la section de fonctionnement	19 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 022,36 €	1068 – Affectation du résultat	8 977,64 €
001 – Solde d'exécution reporté	8 977,64 €		
Total général dépenses	31 978,00 €	Total général recettes	31 978,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024

Les principales recettes prévues de la section d'investissement sont les cautions reçues lors de l'entrée des résidents et un virement de la section de fonctionnement.

Les principales dépenses prévues de la section d'investissement sont les cautions rendues lors des départs des résidents ainsi que les travaux d'entretien immobilier revenant au CCAS pour la Résidence autonomie.